

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Marc CHAUVIN**

N° 2 DDC 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Musée des beaux-arts - Indemnités aux convoyeurs d'expositions
et aux responsables d'installations**

Actualisation du montant maximum des per diem versés aux convoyeurs par les transporteurs dans le cadre des marchés de transports lancés par la ville de Quimper à l'occasion des expositions temporaires.

A l'occasion des expositions temporaires, les musées demandent que les conservateurs et les régisseurs d'œuvres de leurs établissements convoient les tableaux prêtés, et qu'ils supervisent leur installation et leur désinstallation. Il est d'usage qu'une indemnité journalière ou « per diem » couvrant les frais de vie occasionnés par ces déplacements leur soit versée. La durée de cette indemnisation peut varier de un à cinq jours selon la provenance des prêts.

Cette indemnité journalière est remise directement aux convoyeurs par le musée organisateur, ou plus souvent par le prestataire chargé du transport des œuvres.

Le musée prêteur peut fixer le montant du per diem. Ce montant est alors stipulé dans le contrat de prêt. Dans le cas contraire il convient de fixer un plafond qui figurera dans le cahier des charges des marchés de transports d'œuvres d'art passés par la ville.

Le montant de l'indemnisation était fixé à 55,00 € maximum par jour depuis 2009. Afin de nous rapprocher des montants pratiqués actuellement par la majorité des grands musées nationaux, il est proposé de la revaloriser. Cette disposition facilitera ainsi les prochaines collaborations qui seront menées en particulier avec le musée du Louvre et musée d'Orsay.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 60 € maximum, par jour, le montant de l'indemnité aux convoyeurs d'expositions et aux responsables d'installations.

Le maire,

Ludovic JOLIVET